

Petite colonisation
PLANTATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juillet 1926)

Une conférence pour les Anciens Combattants Le mardi 27 juillet, M. [Jean Marie-Théophile] Meslier, directeur des Plantations de Loc-ninh [Société des Caoutchoucs de l'Indochine], fera une conférence à la Mairie pour les Anciens Combattants à qui il donnera des conseils sur la façon de traiter la concession de 50 hectares accordée aux Anciens Combattants.

.....
À propos du régime des concessions en Indochine
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1926)

Les faveurs dont la petite colonisation est l'objet d'après le nouvel arrêté suscitent des opinions diverses : le planteur anonyme dont nous parlions tout à l'heure estime qu'il est bon de favoriser les petits colons, mais uniquement pour ne pas les faire crier et qu'il est impossible de compter sur eux : les petites plantations sont encore moins possibles que la petite culture en Europe ; elles n'ont pas les moyens d'action nécessaires et leur exploitation sera toujours très aléatoire, jamais elles ne résoudront le problème de la production. C'est aussi l'avis du colonel Bernard, administrateur des Caoutchoucs de l'Indochine, et qui a mis au point un programme d'hévéaculture pour les Messageries fluviales de Cochinchine ; le colonel Bernard estime que c'est une folie de vouloir faire de l'hévéa sur 200 ha, car les frais généraux sont si élevés que, d'après lui, l'entreprise va à un désastre avant d'entrer en rapport.

« On a pris pour exemple, dit-il, les colonies étrangères, mais il ne peut être question de faire en Indochine comme à Java ou en Malaisie ; il s'agit avant tout de rattraper le temps perdu. L'Indochine est dans une situation incroyable d'infériorité par rapport aux colonies voisines. À Java, plus de 2.000 entreprises agricoles se sont constituées en quarante ans, tandis qu'on en compte à peine une vingtaine en Indochine.

« Pour rattraper le temps perdu, ajoute-t-il, il faut employer d'autres moyens que ceux qui sont en usage à Java et en Malaisie. Il importe d'adopter des méthodes permettant de mettre rapidement en valeur des superficies étendues. Or les possibilités de défrichement croissent proportionnellement aux ressources et, tandis que jadis on réalisait un gros effort en défrichant ou en plantant 100 ou 200 ha. en un an, aujourd'hui certaines sociétés font jusqu'à 2.000 ha. par an. »

M. Girard ne partage pas cette opinion : il croit à la petite colonisation. Il observe que les petits colons sont généralement d'anciens fonctionnaires ou d'anciens commerçants, en tout cas des gens connaissant bien le pays et l'indigène, vivant souvent à la mode indigène, ayant une famille annamite et dépensant par suite extrêmement peu. M. Girard a même tenté de faire dans la Cochinchine orientale de la colonisation indigène ; il n'y est pas parvenu parce que les résultats des cultures de l'hévéa, de la canne ou du café se font attendre trop longtemps, mais des Annamites lui ont

récemment demandé de venir étudier la riziculture du point de vue technique et d'essayer la mise en valeur moderne des rizières : en créant une entreprise à laquelle seront intéressés pour un tiers les indigènes, pour un tiers les Français d'Indochine et pour un tiers ceux de la métropole, M. Girard espère obtenir de meilleures conditions de culture des rizières et de bonnes conditions de culture du jute.

Au point de vue politique, M. Girard recommande vivement la petite colonisation, estimant que le petit colon montre mieux aux indigènes le fond de bonté qui est en nous et il nous rappelle qu'en Cochinchine, jamais un conflit ne s'éleva entre un colon européen et ses voisins indigènes.

40

BARIA. — Cession de gré à gré d'un terrain domanial de 52 ha., sis à Ngai-giao (Baria), au profit de M. G. Leygue, à titre d'ancien combattant.
(*Conseil colonial de la Cochinchine*, 24 août 1927)

Toutes les conditions ayant été remplies en ce qui concerne la demande de M. Gabriel Leygue¹, ainsi que peuvent l'établir les rapports des autorités cantonales et communales du lieu où se trouve le terrain sollicité, le procès-verbal de la Commission administrative et le rapport de l'Administrateur de Baria, l'Administration locale a l'honneur de prier le Conseil colonial de bien vouloir autoriser la vente de gré à gré au profit de M. Gabriel Leygue du terrain dont il s'agit au prix uniformément fixé à 2 \$ 50 l'hectare par la circulaire n° 7534 précitée du 1^{er} décembre 1925.

Saïgon, le 27 juillet 1927.
Le Gouverneur de la Cochinchine.
H. DE LA BROSSE.

41

THUDAUMOT. — Petite colonisation
Concessions par marché de gré à gré accordées à divers anciens combattants dans le lotissement effectué par les soins de l'Administration
aux villages de Lai-uyen, Lai-khé et Longchieu.
(*Conseil colonial de la Cochinchine*, 24 août 1927)

Rapport au conseil colonial

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéaculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire n° 7534, du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2.000 hectares serait lotie à cet effet dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1926).

Les anciens combattants de la Grand Guerre bénéficient de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

¹ Gabriel Leygue (Asprières, Aveyron, 5 novembre 1896.-Figeac, 12 juillet 1960) : professeur. à Chasseloup-Laubat, puis au Petit-Lycée de Dalat.

Une Commission instituée par l'arrêté du 8 avril 1926 a été chargée de répartir entre les demandeurs les lots ainsi délimités par les soins de l'Administration.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial les dossiers ci-joints relatifs à la cession de gré à gré de divers terrains domaniaux ci-après désignés au profit des anciens combattants dont les noms suivent :

Bénéficiaires	Superficie	Canton	Village
L. Lorenzi	35 20 00	Binh-hung	Lai-Khé
Y. Murat	50 00 00	id.	Lai-nguyen
Reyboubet	50 00 00	id.	Laikhé & Lainguyen
Huillet [docteur B.-G.]	50 00 00	id.	Lai-nguyen
G. Mourey	50 00 00	id.	id.
Boissin	50 00 00	id.	id.
H. Cavillon	50 00 00	id.	id.
H. Hector	50 00 00	id.	id.
Desmulliers	100 00 00	id.	id.
Malachard	50 00 00	id.	id.
Evrard [Francis][prof. botanique]	38 00 00	id.	id.
L. Rostan	50 00 00	id.	Laikhé & Lainguyên
Autiero	50 00 00	id.	id.
Esquivillon	50 00 00	id.	Lainguyên
Saint Arroman	50 80 00	id.	id.
P. Chariot	50 00 00	id.	Laikhé & Lainguyên
F. Mulot	50 00 00	id.	Laiguyên, Laikhé, Longchieu
A. Floquet	50 00 00	id.	Laikhé & Longchieu
Vallat	50 00 00	id.	Lainguyên
Cheval	33 30 00	id.	id.
Saint-Marty	72 50 00	id.	id.
E. Delibes	49 20 00	id.	id.
P. Luciani	50 00 00	id.	id.
H. Bresset	50 00 00	id.	id.
A. Breton	71 00 00	id.	Laikhé
Lacombe	50 00 00	id.	Lainguyên
E. Provost	125 20 00	id.	id.
L. Rozan	50 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
A. Rozan	50 00 00	id.	id.
G. Dagassan	50 00 00	id.	id.
M. Pouderoux	50 00 00	id.	Laikhé & Lainguyên
R. Perroche	89 50 00	id.	Longchieu & Laikhé
B. Audouit	45 20 00	id.	id.
F. Berthelot de la Gletais	50 00 00	id.	id.

H. Baudet	50 00 00	id.	Laikhé
J. Mariani	50 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
Lemaitre	50 00 00	id.	Lainguyên
H. Gemini	50 00 00	id.	id.
R. Jego	50 00 00	id.	Laikhé T
F. Jego	50 00 00	id.	id.
J. Guyon	51 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
R. Jean	41 80 00	id.	Lainguyên
A. Ordioni	53 00 00	id.	Lainguyên Long-chieu & Laikhé
L. Denis	111 40 00	id.	Lainguyên
Berlioz-Latour	48 00 00	id.	Laikhé
J. Cavalie	42 80 00	id.	Lai-uyên
Ganory du Bourdeau	50 00 00	id.	id.
E. Pouberoux	50 00 00	id.	id.
Rothamel	100 00 00	id.	id.
Pécarrère	50 00 00	id.	id.
F. Peyrat	27 20 00	id.	id.
P. Valette	37 47 00	id.	id.
R. Lusteguy	75 00 00	Minh-thanh-thuong	Kiemdiem
J. Cazade	50 40 00	Binh-Hung	Lainguyen
G. Cazeau	80 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
N. Debaecker	39 00 00	id.	id.
L. Mialhe	34 00 00	id.	id.
R. Loiret	63 00 00	id.	Lainguyên, Laikhé Laichieu
L. Terrey	51 00 00	id.	Laikhé & Laichieu
F. Serieyx [Denis frères]	50 00 00	id.	Lainguyen
S. Verron	50 00 00	id.	id.
O. Chante	68 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
R. Lissarrague	78 00 00	id.	id.
P. Douat	50 00 00	id.	id.
R. Cosson	51 20 00	id.	id.
L. Larzat	50 00 00	id.	Longchieu
F. Billet	69 20 00	id.	id.
E[mile] Aragau [ing. T.P.]	97 60 00	id.	id.

P. Gémini	50 00 00	id.	Lainguyen
R. Dupré	50 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
E. Darrigade	50 00 00	id.	Lainguyen
Michaud	50 00 00	id.	id.
L. Leboube	50 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
F. Can	113 28 00	Minh-thanh-thuong	An-thanh-tay
Cuny	50 00 00	Binh-hung	Lainguyen
S. Pages	50 00 00	id.	Laikhé Lainguyen
E. Reuchamps	50 00 00	id.	id.
E. Vecchini	60 00 00	id.	Longchieu & Laikhé
F. Canesi	100 00 60	id.	Lainguyen
E. Auzanda	50 00 00	id.	Laikhé & Lainguyen
G. Pannetier [LUCIA]	50 00 00	id.	id.
L. Caffort	54 00 00	id.	id.
A. Caffort	62 00 00	id.	Laikhé
Le Ray	50 00 00	id.	Longchieu & Laikhé

Saïgon, le 4 août 1927.
 Le gouverneur de la Cochinchine
 B. DE LA BROSSE.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Votre commission n'a pas d'observation à formuler et vous propose de ratifier les conclusions du rapport de l'Administration.

Le rapporteur,
 NGO-VAN-HUAN

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix le rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

42

BIENHOA. — Petite colonisation. — Concessions par marché de gré à gré accordées à divers anciens combattants dans le lotissement effectué par les soins de l'Administration aux villages de Binh-hoa, Binh-chanh, Dong-thanh et Binh-co.
(Conseil colonial de la Cochinchine, 24 août 1927)

Rapport au Conseil colonial

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéaculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire n° 7534, du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2000 hectares serait lotie

à cet effet dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1920).

Les anciens combattants de la Grande Guerre bénéficient par décision du 6 février de la même année de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

Une commission instituée par l'arrêté du 8 avril 1926, a été chargée de répartir entre les demandeurs les lots ainsi délimités par les soins de l'Administration.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil colonial les dossiers ci-joints relatifs à la cession de gré à gré au prix de 2\$50 uniformément fixé par circulaire n° 7534 précitée de divers terrains domaniaux ci-après désignés au profit des anciens combattants dont les noms suivent :

Bénéficiaires	Superficie	Canton	Village
G. CARRIVE	50 00 00	Chanh-my-Trung	Binhhoa Binhhanh
P. Orlanducci	49 92 00	id.	Binhhanh
G. HOPPMANN	49 74 00	id.	id.
A. BEAUSSALT	61 50 00	Phuoc-thanh	Bao-ham, D.-thanh
P. COCHET	50 10 00	Chanh-my-trung	Binhhanh
H. ANJUBAULT	49 83 00	id.	Binhhanh-Binhhoa
D. DEFENDINI	98 80 00	Chanh-my trung Chanh-my-ha	Binhhoa-Binhhco
D. VINCENTI	49 90 00	Chanh-my-ha	Binhhanh
H. BATTESI	82 12 00	Chanh-my- trung	Binhhoa
L. DELVALLÉE	50 70 00	id.	Binhhoa Binhhanh
L. FAIVRE	49 72 06	id.	Binhhanh
GILLET	100 05 00	Chanh-my-ha	Binhhoa
SÉE	49 80 00	Chanh-my- trung	Binhhoa
J. PAUPIER	49 45 00	id.	Binhhanh Binhhoa
E. POUDENS	20 42:00	id.	Binhhoa
E. ORSONI	50 00 00	id.	Bao-ham, Binhhoa
J. ANGUILLE	50 55 00	id.	Binhhoa
A. SPELLMANN	49 50 00	Phuoc-thanh	Binhhanh
C. PEYSSON	50 80 00	Chanh-my- trung	Binhhanh
P. JUCHAT	49 80 00	id	Binhhanh, Binhhoa
L. LAFONT	99 90 00	Chanh-my trung Chanh-my-ha	Binhhanh, Binhhoa
L. PALANQUE [BGI]	53 83 00	Chanh-my-Trung	Binhhanh
R. CAPDEVILLE	50 28 00	id.	id.
P. SERRUAU	49 43 00	id.	id.
HILLARD	50 10 00	id.	id.

L. Henry	47 90 00	Chanh-my-trung	Binhchanh
L. Soulier	49 60 00	id.	id.
F. Louvet	45 20 00	Phuoc-thanh	Binh-ham Dinh-thanh
J. Magnien	26 60 00	id.	id.
A. Lamarche	43 10 00	id.	id.
J. Cazale	49 25 00	id.	id.
G. Genestre	99 46 00	Chanh-my-trung	Binh-hoa
H. Carlos	100 34 00	id.	id.
G. Clouet	49 60 00	id.	Binh-chanh
F. Laurent	49 95 00	id.	Binh-hoa
A. Arrio	100 14 00	id.	id.
J. Colombani	50 27 00	id. Chanh-my-ha	Binh-hoa et Binhco
J. Lambert	50 00 00	Chanh-my-trung	Binh-hoa Binh-chanh
G. Creuse	50 06 00	id. Chanh-my-ha	Binh-hoa et Binhco
P. Fougéront	50 47 00	id.	Binhchanh, Binh-hoa et Binhco

Saïgon, le 10 août 1927.
 Le gouverneur de la Cochinchine
 B. DE LA BROSSE.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Tant en raison de la qualité d'ancien combattant des demandeurs qu'en raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, votre Commission vous demande de ratifier les propositions de l'Administration locale.

Le rapporteur,
 NGO-VAN-HUAN

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix le rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

LA COCHINCHINE TOURISTIQUE ET GIBOYEUSE

— O —
 A TAYNINH
 (L'Écho annamite, 9 janvier 1928)

III

Nous roulons sur le palier de Tâyninh, au petit *suoi Da*, un palier qui vous éreinte et met les amortisseurs de notre auto à rude épreuve.

Votre ami nous apprend que la faute n'en incombe pas à l'Administration, mais aux charrettes trop chargées qui circulent jour et nuit. Certaines d'entre elles transportent

jusqu'à 3 stères de bois, soit environ 3 tonnes, et sur des roues trop minces, qui creusent et abîment les routes, surtout en saison de pluie.

Il paraît que l'actif et sympathique chef de la province M. Royer, vient de prescrire aux charretiers, sous peine d'amende, de ne transporter, chaque fois, qu'un stère et demi, au plus.

La « petite colonisation », instituée par M. le gouverneur Blanchard de la Brosse ², fait pousser autant de marchands de bois de chauffage qu'il y a de lots de 50 ha. distribués aux anciens combattants.

Caodaï et la « petite colonisation » ont provoqué, à Tâyninh, une crise de domestiques et de coolies journaliers. D'une part, les caodaïstes jeûnent et ne travaillent pas. D'autre part, on cherche à s'embaucher chez les planteurs, pour soixante, cinquante ou quarante cents par jour.

Tant mieux, parce qu'il y a du travail pour tout le monde, hormis les paresseux.

PROCHAINE SESSION DU CONSEIL COLONIAL (*L'Écho annamite*, 31 janvier 1928)

Ordre du jour

13° Thudâumôt. — Concession par marché de gré à gré de 55 ha. 65 a. sis à Long-Nhuyên, au profit de M. Larrière ³, ancien combattant.

14° Thudâumôt. — Concession par marché de gré à gré de 250 ha. sis à Lê Nguyêt, au profit de MM. Copin, L'Hermitte Serge, L'Hermitte Louis, Lepelletier, Brisse, anciens combattants.

15° Biênhoà. — Concession par marché de gré à gré de 26 ha. 10 sis à Dai-an, au profit de M. Roger, ancien combattant.

16° Biênhoà. — Concession par marché de gré à gré de 50 ha. sis à Bao-Liêt, au profit de M. P. Varrall, ancien combattant.

LA FÉCONDE ACTIVITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS DE COCHINCHINE

LES CONCESSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS (*L'Avenir du Tonkin*, 25 juin 1928)

Le gouvernement est disposé à autoriser la constitution de sociétés à forme civile entre anciens combattants

On se rappelle qu'au cours de la dernière assemblée générale des Anciens Combattants de Cochinchine un vœu avait été émis pour l'octroi en pleine propriété, après paiement du prix, des parcelles de 50 ou 100 hectares accordées aux A. C. Dans un autre vœu, l'assemblée avait demandé, pour les concessionnaires de cette catégorie, l'obtention du droit de faire apport de leur lot à des sociétés en formation ou déjà constituées.

² Paul Blanchard de la Brosse (1872-1945) : gouverneur de la Cochinchine (déc. 1926-jan. 1929) et directeur de l'Agindo (1929-1934).

³ Émile Ernest Larrière (Remiremont, 13 mai 1884-Saint-Nicolas-de-la-Grave, Tarn-et-Garonne, 1973) : ancien agent à Saïgon de Victor Demange, puis de Denis frères. Établi en 1932 à l'enseigne Maison de blanc.

Ces suggestions ont été transmises au gouverneur de Cochinchine par le nouveau président des Anciens Combattants, M. Cavillon, qui a attiré la bienveillante attention du chef de la colonie sur les difficultés éprouvées par les bénéficiaires de la faveur gouvernementale à mettre en valeur les lots qui leur ont été attribués.

Les considérations exposées par M. Cavillon peuvent se résumer ainsi : la cherté et la rareté de la main-d'œuvre, les longues distances à parcourir pour surveiller leurs lots dont un grand nombre sont dépourvus de voies d'accès commodes constituent autant d'obstacles qui compromettent les modestes plantations des anciens combattants ou rendent leur exploitation onéreuse. À ces difficultés se joint presque toujours l'insuffisance de moyens financiers leur permettant de mener à bonne fin leur entreprise.

Prévenus de ces difficultés, beaucoup d'anciens combattants n'osent plus entreprendre la moindre exploitation. D'autres, après avoir engagé leurs petites économies, renoncent ensuite à tous travaux. Rares sont ceux qui, en définitive, persévèrent dans l'espoir de réussir.

En un mot, dans les conditions actuelles du marché du caoutchouc, étant donné, d'autre part, que le crédit est presque partout refusé aux anciens combattants, les premiers essais d'hévéaculture faits par eux sont peu encourageants.

En conséquence, M. Cavillon écrit au gouverneur de la Cochinchine :

« La seule solution qui nous a paru vraiment pratique serait d'obtenir du gouvernement, après paiement, la pleine propriété des lots vendus de gré à gré, compte tenu des inscriptions fixées au 2^e alinéa des « Conditions particulières » qui sont insérées dans les contrats de gré à gré.

« Nous demandons également l'annulation des 5^e et 6^e alinéas des mêmes conditions particulières, commençant par ces mots : « La présente concession... arrêté du 31-10-24.

« Toute transmission... annulation de la cession »

« La pleine propriété ci-dessus visée entraînant, au cas de cession des dits lots à des tiers, l'obligation pour ces derniers de prendre à leur compte les diverses obligations du cahier des charges.

« Monsieur le Gouverneur, cette solution nous paraît la seule susceptible d'appeler vers ces lots domaniaux le capital indispensable à leur mise en exploitation. Elle permettrait la co-association des anciens combattants avec des personnes susceptibles d'engager les fonds nécessaires, ou encore la substitution de tiers acquéreurs au détenteur actuel du lot. »

Le gouverneur de la Cochinchine a répondu qu'il lui était impossible de donner une suite favorable aux vœux des anciens combattants, mais qu'il était tout disposé à apporter des tempéraments au régime actuel. Voici d'ailleurs la lettre de M. Blanchard de la Brosse :

Monsieur le Président,

Par lettre du 23 avril dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation faite, à l'heure actuelle, aux anciens combattants titulaires de concession de 50 à 100 hectares et sur les difficultés éprouvées par ces colons à mettre en valeur les lots qui leur ont été attribués.

Vous proposez, comme remède à cet état de choses, l'octroi en pleine propriété aux concessionnaires après paiement du prix des parcelles qui leur ont été dévolues.

J'ai été saisi, de mon côté, de diverses propositions tendant à ce que les titulaires de petites concessions soient autorisés à faire apport de leur lot à des sociétés constituées par eux ou en dehors d'eux et plus à même que de petits colons de mettre des terres en valeur.

Je crois devoir, pour donner au présent échange de vues toute sa clarté, vous rappeler que l'idée originale qui a présidé à l'attribution, à des prix avantageux, de

parcelles de 50 hectares n'est pas, contrairement à une opinion assez répandue, la constitution d'une sorte de « part du combattant » que la Colonie est dans l'impossibilité d'assurer, mais l'encouragement à la petite propriété dans le domaine de l'hévéaculture.

L'Administration a simplement estimé de son devoir, dans la dévolution des lots, de donner la priorité, entre plusieurs demandeurs, aux anciens combattants de la Grande Guerre.

Ce principe posé, on peut en tirer les déductions suivantes :

1° l'Administration doit s'attacher à n'accorder des lots qu'aux demandeurs qui ont le désir et la possibilité matérielle de les cultiver personnellement ;

2° Elle doit subordonner l'attribution en pleine propriété des lots à la condition suspensive que les concessionnaires les mettent en valeur, en accord sur ce point avec les règlements et la jurisprudence qui font de la concession une sorte de contrat de gestion publique ;

3° Elle ne doit pas favoriser la constitution, par l'agrégation de lots limitrophes, de vastes domaines qui ne répondraient plus du tout au but recherché ;

4° Elle doit éviter enfin, de rendre possible, par des facilités de revente, les aliénations spéculatives qui sont toujours à craindre en pareille circonstance.

Par contre, les pouvoirs publics n'ont jamais perdu de vue les difficultés considérables que pouvaient rencontrer de petits attributaires de lots dans la mise en valeur de leur terre, difficultés que rendent encore plus grandes l'isolement en face de puissantes sociétés propriétaires de vastes domaines, l'instabilité des cours du caoutchouc et les répercussions sur le coût de production de l'exilité de l'exploitation.

Pour fixer, une fois pour toutes, l'attitude de l'Administration vis-à-vis des titulaires de concession Anciens Combattants et préciser le point de vue exposé dans ma lettre n° 897, du 9 février 1927, j'ai l'honneur de vous faire part ci-dessous des tempéraments que le gouvernement est disposé à apporter, dans la pratique, au régime des petites concessions, pour concilier les ordres et préoccupations ci dessus indiquées.

Il ne m'est pas possible de donner suite au projet de votre lettre du 23 avril.

Les anciens Combattants seront seulement autorisés à former des sociétés pour mettre leurs ressources financières et leurs efforts en commun.

Ces sociétés constituées dans la forme civile ne devront comprendre que des anciens combattants, devront diviser leur actif en parts qui resteront nominatives jusqu'à la concession définitive. La transmission d'une part nominative d'un ancien combattant à un autre ancien combattant devra être autorisée par l'administration.

À ces conditions, le Gouvernement acceptera la substitution de la personne morale de la Société à celles des titulaires de concessions et confondra en un seul terrain, au point de vue de la mise en valeur, les domaines primitivement morcelés.

La Société devra tenir l'Administration au courant de son fonctionnement en lui envoyant ses statuts, ses compte-rendus annuels et tous autres documents périodiques publiés.

Je regrette de ne pouvoir aller plus loin dans le domaine des modifications à apporter au régime des petites concessions de terres à caoutchouc, mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, de trop grandes facilités d'aliénation laissées aux petits concessionnaires pourraient donner lieu à leur spéculation, la détourneraient de son but l'institution et la discréditeraient pour le plus grand dommage des Anciens Combattants eux-mêmes.

Je vous serais très obligé de porter les termes de la présente lettre à la connaissance des membres de votre groupement.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

B. de la Brosse.

(Conseil colonial de la Cochinchine, 26 octobre 1928)

35. — BARIA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 53 ha. 32.68, sis au village de Ngai-giao au profit de M. Le Cam, ancien combattant. Dossier n° 8881.

36. — BARIA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 39 ha. 89, sis aux villages de Cubi et Ngai-giào au profit de M. Scotto, ancien combattant. Dossier n° 8881.

39. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré de terrains domaniaux de 50 ha. chacun sis aux villages de Phuoc-vinh et Thanh-hoà au profit de MM. H. P. Guéry et A. Seletti, anciens combattants. Dossier n° 8751.

40. — BIENHOA. — Demande de substitution de M. Pierre Lestrehan, dans les droits et charges de M. Richard Jamas, sur un terrain domanial de 50 h. sis à Cam-duong. Dossier n° 6786.

41. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 50 ha. 70, sis. au village de Bao-chanh au profit de M. A. Levy, ancien combattant. Dossier n° 8798.

42. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré de 4 lots de terrains domaniaux sis à Baucà au profit de MM. Campagnat, Freymond, J. Chevalier et M. Chevalier, anciens combattants. Dossier n° 8919.

43. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré de divers terrains domaniaux sis à Cam-duong au profit du groupe Gressard et consorts, anciens combattants, Dossier n° 8922.

44. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 50 ha., sis au village de Thoi-giao au profit de M. L. G. Fourreau, ancien combattant. Dossier n° 8876.

45. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 30 ha. sis au village de Bao-ham au profit de M. Delcambre, ancien combattant. Dossier n° 8907.

46. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 7 ha. sis au village de Binh-chanh-dong, au profit de M. H. Marre, ancien combattant. Dossier n° 8877.

47. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 50 ha. sis aux villages de Bao-ham et Dong-thanh, au profit de M. H. Cordier, ancien combattant. Dossier n° 8903.

48. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 50 ha. sis au village de Thoi-giao, au profit de M. J. Herbecq, ancien combattant, Dossier n° 8879.

49. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 42 ha. 30 sis aux villages de Bào-ham et Dong-thanh, au profit de M. L. Girollet ⁴, ancien combattant. Dossier n° 8883.

50. — BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 49 ha. 85 sis au village de Bao-chanh, au profit de M. Faget, ancien combattant. Dossier n° 8854.

51-BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré d'un terrain domanial de 50 ha. sis aux villages de Bao-ham et Dong-thanh, au profit de M. Lacoste, ancien combattant. Dossier n° 8882.

54. — CANTHO. — Concession gratuite et définitive au profit des « Retour du Front ». Dossier n° 8271.

⁴ Louis Girollet : employé de Denis frères (1911), administrateur de la Société des bois d'Extrême-Orient à Saïgon (1927).

110 TAYNINH. — Concession de gré à gré au prolit de MM. Marce, Champeval et Tournois de trois lots de terrains domaniaux sis à Kédol, à titre d'Anciens Combattants de la Grande-Guerre. Dossier n° 8920.
(Conseil colonial de la Cochinchine, 8 novembre 1928)

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale à l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit de MM. Marce, Champeval et Tournois, anciens combattants, de trois lots de terrains domaniaux sis au village de Kédol, canton de Chou-ba-den, province de Tayninh, d'une contenance respective de 50 ha. 39.80, 52 ha. 00.00 et 49 ha. 00.00.

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéaculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire 110 7534 du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2.000 hectares serait lotie, à cet effet, dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1926).

Les anciens combattants de la Grande-Guerre bénéficient, par décision du 6 février de la même année, de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

Une commission de répartition, instituée par l'arrêté du 8 avril 1920, a été chargée de répartir entre les demandeurs les lots ainsi délimités par les soins de l'Administration.

Toutes les conditions ayant été remplies en ce qui concerne les demandes des intéressés, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré à leur profit des terrains dont il s'agit.

Saïgon, le 14 octobre 1928.

Le gouverneur de la Cochinchine,
B. de la Brosse.

Rapport de la commission

Messieurs,

Votre commission, se tenant à la décision de principe que vous avez adoptée en ce qui concerne l'attribution des terrains domaniaux aux anciens combattants, vous propose l'adoption des conclusions du rapport de l'Administration.

Le rapporteur,
TRUONG-VAN-BÊN.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission. Pas d'observations ?

Adopté.

111

TAYNINH. — Concession par marché de gré à gré de 27 ha., de terrain domanial sis à Thai-binh au profit de M. J. Aspar, ancien combattant.

Rapport au conseil colonial

Par marché de gré à gré approuvé le 26 février 1927, M. Aspar Joseph a obtenu, à titre d'ancien combattant de la Grande Guerre, la concession d'un lot de terrain domanial d'une contenance de 40 ha. 20.04 figuré sous le n° 7 du plan de lotissement

de l'ancienne concession O'Connell, réservée à la petite colonisation et sise au village de Thaibinh, canton de Hoa-ninh, province de Tayninh.

Désirant étendre son exploitation, l'intéressé a déposé une nouvelle demande en date du 29 juin 1926, tendant à obtenir en concession de gré à gré 27 hectares attenants au lot de terrain précédent à un prix à fixer par l'Administration, avec cette faveur que 4 hectares destinés à porter à 50 ha., la parcelle qui lui a été accordée, lui seront concédés au prix uniformément fixé à 2 p. 50 l'hectare par la circulaire n° 7534 du 1^{er} décembre 1925.

Cette demande a été agréée par note postale n° 240 du 12 janvier 1927. La commission administrative, qui s'est réunie sur les lieux à l'expiration du délai d'affichage, n'a été saisie que d'une réclamation qui a été retirée immédiatement par son auteur et a proposé de fixer à 6 p. 83 le prix de l'hectare. Ce prix a été porté à 20 piastres par l'Administration locale, d'accord avec l'administrateur, chef de la province de Tayninh, prix qui a été accepté par le demandeur.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de prier le Conseil colonial de vouloir bien autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de M. J. Aspar du terrain dont il s'agit au prix de 2 p. 50 l'hectare pour les 4 premiers hectares et de 20 piastres l'hectare pour le restant.

Saïgon, le 11 octobre 1928.
Le gouverneur de la Cochinchine,
B. de la Brosse.

Rapport de la commission

Messieurs,

Le requérant étant un ancien combattant, votre commission ne peut qu'émettre un avis favorable à la prise en considération de sa demande.

Le rapporteur,
TRUONG-VAN-BÊN.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission. Pas d'observations ?

Adopté.

112

TAYNINH. — A. S. Concession de gré à gré au profit de M. Ch. H. P. Michaud de 49 ha. 80 sis à Mao-duoc, à titre d'ancien combattant de la Grande-Guerre.
Dossier n° 8884.

Rapport au conseil colonial

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéiculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire n° 7534 du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2.000 ha. serait lotie à cet effet dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1926).

Les anciens combattants de la Grande-Guerre bénéficient, par décision du 6 février de la même année, de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

Une commission instituée par l'arrêté du 8 avril 1926, a été chargée de répartir entre les demandeurs les lots ainsi délimités par les soins de l'Administration.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au prix de 2 p. 50 uniformément fixé par la circulaire n° 7534 précitée, de 2 lots de terrains

domaniaux figurant sous les n° 12 et A, au plan de lotissement de Mao-duoc, province de Tay-ninh, au profit de M. Ch. H. P. Michaud, ancien combattant de la Grande-Guerre.

Saïgon, le 13 octobre 1928.
Le gouverneur de la Cochinchine,
B. de la Brosse.

Rapport de la commission

Messieurs,

Votre commission vous propose de ratifier purement et simplement les conclusions du rapport de l'Administration.

Le rapporteur,
TRUONG-VAN-BÊN.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission. Pas d'observations ?

Adopté.

113

TAYNINH. — A. S. Concession de gré à gré au profit de M. A. Pradillon, de 98 ha. 18 a. 46 sis à Thai-binh, à titre d'ancien combattant de la Grande-Guerre. Dossier n° 8885.

Rapport au conseil colonial

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéaculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire n° 7534 du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2.000 ha. serait lotie à cet effet dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1926).

Les anciens combattants de la Grande-Guerre bénéficient, par décision du 6 février de la même année, de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

Une commission instituée par l'arrêté du 8 avril 1926, a été chargée de répartir entre les demandeurs les lots ainsi délimitées par les soins de l'Administration.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier relatif à la concession par marché de gré à gré au prix de 2 p. 50 uniformément fixé par la circulaire n° 7534 précitée; de 3 lots de terrains domaniaux figurant sous les n° 8, 11 et A au plan de lotissement de Thai-binh, province de Tayninh, d'une contenance globale de 98 ha. 18 à. 46 ca., au profit de M. A. Pradillon, ancien combattant, invalide de guerre avec 80 % d'invalidité.

Saïgon, le 13 octobre 1928.
Le gouverneur de la Cochinchine,
B. de la Brosse.

Rapport de la commission

Messieurs,

Votre Commission n'ayant aucune observation à formuler vous propose d'adopter les conclusions du rapport de l'Administration.

Le rapporteur,
TRUONG-VAN-BÊN.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission. Pas d'observations ? Adopté.

TAYNINH. — A. S. Concession de gré à gré au profit de M. P. E. Seitert⁵, de 99 ha.
83 a h, 70 sis à Ninh-thanh, à titre d'ancien combattant. Dossier n° 8904.

Rapport au conseil colonial

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéaculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire n° 7534 du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2.000 ha. serait lotie à cet effet dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1926).

Les anciens combattants de la Grande Guerre bénéficient, par décision du 6 février de la même année, de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

Une commission instituée par l'arrêté du 8 avril 1926, a été chargée de répartir entre les demandeurs les lots ainsi délimités par les soins de l'Administration.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au prix de 2 p. 50 uniformément fixé par la circulaire n° 7534 précitée, de trois lots de terrains domaniaux figurant sous les n° 1, 2 et B du plan, au lotissement de Ninh-thanh, province de Tayninh, d'une contenance globale de 99 ha. 83 a. 70, au profit de M. P. E. Seitert, ancien combattant, invalide de guerre qui à 85 % d'invalidité.

Saïgon, le 13 octobre 1928.

Le gouverneur de la Cochinchine,
B. de la Brosse.

Rapport de la commission

Messieurs,

Votre Commission n'ayant aucune observation à formuler vous propose d'adopter les conclusions du rapport de l'Administration.

Le rapporteur,
TRUONG-VAN-BÊN.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission. Pas d'observations ? Adopté.

BARIA. — Concession par marché de gré à gré de divers terrains domaniaux sis aux villages de Trinh-ba, Thua-tich et Nhu-lam, province de Baria, au profit de MM. Pradal, Boy, Capelle, Landais, Chauchon, Caillard, Costantini Ch. J., Gerbinis, Théodore et Robert, anciens combattants.

(Conseil colonial de la Cochinchine, 14 novembre 1928)

⁵ Pierre-Eugène Julien Seitert : né le 16 janvier 1897 à Saint-Quentin (Aisne). Fils d'Antoine Seitert, alors directeur du Crédit lyonnais à Roubaix, puis directeur du Crédit du Nord, et de Marie Lucie Viellart. Frère d'Antoine-Louis Seitert (1889-1968), directeur à la Banque franco-chinoise. Marié à Lausanne le 9 août 1919 à Germaine Christine L'Eplattenier. Remarié à Hanoï le 16 septembre 1927 avec Paulette Jeanne Wilhelmine Mazot. Comme fondé de pouvoirs de la Banque franco-chinoise : commissaire aux comptes de la Cie générale immobilière de Saïgon (Cogisa), administrateur des Manufactures indochinoises de cigarettes. Chevalier de la Légion d'honneur. Décédé à Versailles le 2 juin 1965 (remerciements à Alain Warmé).

Rapport au Conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit de MM. Pradal, Boy, Capelle, Landais, Chauchon, Caillard, Ch.-J. Costantini, Gerbinis, Théodore et Robert, anciens combattants, des lots de terrains domaniaux ayant respectivement 50 ha. 12 a. 81 ca. ; 49 ha. 95 a. 74 ca. ; 50 ha 2 a. 73 ca. ; 50 ha. 17 a. 62 ca. ; 49 ha. 45 a 24 ca. ; 99 ha. 60 a. 00 ca. ; 50 ha. ; 50 ha. ; 44 ha. 70a. 00 ca. et 52 ha. 34 ca., sis aux villages de Trinh-hu, Thua-tich et Nhu-lam, canton de Nhon-xuong, province de Baria.

En raison de l'intérêt qui s'attache au développement de la petite colonisation, et pour compléter le programme des mesures qui ont déjà été prises en faveur des colons modestes, en ce qui concerne l'hévéaculture, il a été décidé, aux termes de la circulaire n° 7534 du 1^{er} décembre 1925, qu'une superficie d'au moins 2.000 hectares serait lotie, à cet effet, dans chacune des provinces de l'Est (décision ratifiée par l'assemblée locale dans sa séance du 24 août 1926).

Les anciens combattants de la Grande Guerre bénéficient, par décision du 6 février de la même année, de la priorité sur les lots qu'ils désireront acquérir dans les conditions indiquées par la circulaire précitée.

Comme la commission de répartition instituée par l'arrêté du 8 avril 1926 du Gouverneur de la Cochinchine n'a pu donner satisfaction à leurs demandes dont le nombre va toujours croissant, il a été décidé, par lettre n° 5519 du 2 octobre 1926, adressée au président de l'Amicale cochinchinoise des anciens combattants, d'autoriser ceux d'entre eux qui préféreraient cette solution plus rapide, à rechercher eux-mêmes des terrains domaniaux libres et à en solliciter la concession dans les formes réglementaires.

Toutes les conditions ayant été remplies en ce qui concerne les demandes des intéressés, comme il ressort des procès-verbaux de la commission administrative, l'Administration locale a l'honneur de prier le Conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré à leur profit des terrains dont il s'agit.

Saïgon, le 25 octobre 1928.
Le Gouverneur de la Cochinchine,
B. DE LA BROSSE.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Les demandeurs étant des anciens combattants, votre commission vous propose de ratifier les conclusions de l'Administration.

Le rapporteur, TRUONG-VA N-BEN

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission. Pas d'observations ?

Adopté

(Conseil colonial de la Cochinchine, 10 juillet 1929)

51

BARIA. — Concession pour marché de gré à gré au profit de M. Mougeot, ancien combattant, d'un terrain domanial de 49 ha. 80 sis à Nhu-lam. A n° 14 D. n° 5197.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré à M. Mougeot, ancien combattant, d'un terrain domanial de 49 ha. 80 sis au village de Nhu-lam, canton de Nhon-xuong, province de Baria.

Les formalités de publicité et d'affichage ont été régulièrement accomplies.

Il ressort, d'autre part, du procès-verbal de la Commission administrative joint au dossier que la demande de M. Mougeot, qui portail à l'origine sur une parcelle de 69 ha. 80 a été réduite à 49 ha. 80 pour donner satisfaction aux demandes de concession présentée par deux indigènes antérieurement à celle de M. Mougeot.

Les propositions de la Commission administrative ont été approuvées par le chef de province. L'Administration locale a, en conséquence, l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de M. Mougeot du terrain de 49 ha. 80 dont il s'agit au prix de 2 \$ 50 l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927, pour les concessions en terres grises.

Saïgon, le 24 juin 1929.

Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KRAUTHEIMER.

52

BARIA. — Concession par marché de gré à gré à M. Chastres Ernest, ancien combattant, d'un terrain domanial de 50 ha. 80 ares sis à Nhu-lam. A n° 15. D. n° 5284.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré M. N. Chastres, ancien combattant, d'un terrain domanial de 50 ha. 80. sis au village de Phu-lam, canton de Nhon-xuong, province de Baria.

Toutes les formalités réglementaires ayant été remplies et la demande de M. N. Chastres n'ayant soulevé aucune réclamation ainsi qu'il ressort du procès verbal de la Commission administrative et du rapport n° 701 du 22 mai 1928, de l'Administrateur de Baria, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de M. N. Chastres du terrain dont il s'agit, au prix de 2 \$ 50, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927, pour les concessions en terres grises.

Saïgon, le 25 juin 1929.

Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KRAUTHEIMER

53

BAHIA. — Concession par marché de gré a gré au profit de M. Soulacroup, ancien combattant, d'un terrain domanial de 51 ha. 10 sis à Hung-nhon, A n° 16. D. n° 5285.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré à M. Soulacroup, ancien combattant, d'un terrain domanial de 51 ha. 10 sis au village de Hung-nhon, canton de Nhon-xuong, province de Baria.

Toutes les formalités réglementaires ayant été remplies et la demande de M. Soulacroup, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la Commission administrative et du rapport n° 1909 du 17 décembre 1928 de l'Administrateur de Baria n'ayant soulevé

aucune réclamation, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré au profil de M. Soulacroup, du terrain dont il s'agit au prix de 5 p. 00 l'hectare, prix fixé pour les concessions en terres rouges conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927.

Saïgon, le 25 juin 1929,
Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KRAUTHEIMER

54

BARIA. — Concession par marché de gré à gré un profit de M. Pierga, ancien combattant, d'un terrain domanial de 63 ha. 75 sis à Thua-Thich, A n° 17. D. n° 5072.

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré à M. Pierga Max, ancien combattant, d'un terrain domanial de 63 ha. 75 sis au village de Thua-Thich, canton de Nhon-Xuong, province de Baria et constitué partie de terres rouges, partie de terres grises ; celles-ci dans la proportion approximative du quart de la superficie totale.

Toutes les formalités réglementaires ayant été remplies et la demande de M. Pierga n'ayant été l'objet d'aucune réclamation, la Commission administrative provinciale et l'Administrateur de Baria ont proposé de donner suite à la demande de concession dont il s'agit sous les réserves suivantes :

- 1° La concession devra être mise en valeur dans un délai de trois ans,
- 2° Toutes les carrières seront réservées et le concessionnaire ne pourra exiger aucune redevance de l'Administration ou de ses entrepreneurs pour l'extraction des matériaux ;
- 3° Les pistes charrières traversant la concession seront réservées en tout temps à la libre circulation des usagers.

L'Administration locale a, en conséquence, l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser sous les réserves demandées par la Commission administrative et le chef de province la concession par marché de gré à gré au profit de M. Pierga du terrain dont il s'agit, au prix de 4 piastres l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927, compte tenu de la proportion de terres rouges et de terres grises composant le terrain.

Saïgon, le 19 juin 1929.
Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KRAUTHEIMER.

55

BARIA. — Concession par marché dégré à gré au profit de M. Bonneville, ancien combattant d'un terrain domanial de 62 ha. 73 sis à Thua-Tich, A. n° 18. D. n° 5071.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint, relatif à la concession par marché de gré à gré à M. Bonneville, ancien combattant, d'un terrain domanial de 62 ha. 73 sis au village de Thua-Tich, canton de Nhon-Xuong, province de Baria, et constitué partie de terres rouges et partie de terre grises, celles-ci dans la proportion approximative du quart de la superficie totale.

Toutes les formalités ayant été remplies et la demande de M. Bonneville n'ayant soulevé aucune réclamation ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la Commission administrative et du rapport n° 513 du 15 mars 1927 de l'administrateur de Baria, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de M. Bonneville du terrain dont il s'agit,

au prix de 4 piastres l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927 compte tenu de la proportion de terres rouges et de terres grises dont se compose le terrain.

Saïgon, le 19 juin 1929.
Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KAUTHEIMER.

56

BARIA. — Concession par marché de gré à gré au profit de M. Souchard Louis, ancien combattant, d'un terrain domanial de 50 hectares sis à Thua-Thien A n. 19. D. n° 5070.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré à M. Souchard, Louis, ancien combattant, d'un terrain domanial de 50 ha. sis au village de Thua-Thien, canton de Nhon-Xuong, province de Baria.

Toutes les formalités réglementaires ayant été remplies et la demande de M. Souchard, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la Commission administrative et du rapport n° 452 du 6 mars 1929 de l'administrateur de Baria n'ayant soulevé aucune réclamation, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de M. Souchard du terrain dont il s'agit, au prix de 5 piastres l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927 pour les concessions en terres rouges.

Saïgon, le 19 juin 1929.
Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KAUTHEIMER.

57

BARIA. — Concession par marché de gré à gré au profit des anciens combattants de divers lots de terrains domaniaux sis dans le lotissement de Baria. A. n° 20. D. n° 5405.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit des anciens combattants de divers lots de terrains domaniaux sis dans le lotissement de Baria.

Les lots en question ont été répartis entre les anciens combattants en tenant compte, d'une part, du taux d'invalidité des demandeurs et, d'autre part, de l'ancienneté des demandes, conformément au vœu exprimé par le président de l'Amicale cochinchinoise des anciens combattants et adopté par la Commission de répartition.

Le gouverneur de la Cochinchine a, en conséquence, l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien autoriser la cession des terrains dont il s'agit au prix fixé par l'arrêté du 31 décembre 1927, soit 2 p. 50 l'hectare pour les concessions en terres grises et 5 piastres l'hectare pour les concessions en terres rouges, au profit des anciens combattants dont les noms suivent :

Noms des concessionnaires	Nº des lots	Superficie accordée h. a. c.	Situation des terrains

			Canton	Villages
Motais de Narbonne	1	50 08 32	Nhon-Xuong	Thanh-Ta
id.	2	51 09 84		et
		101 18 16		Trinh-Ba
Landron	3	49 97 49	—	—
Millet René	4	49 80 95	—	—
Caton	5	49 97 25	—	—
Potier R. Gabriel	6	49 65 75	—	—
Ponnau Paul	7	50 98 66	—	—
Nicolaï J.-B.	8	48 73 69	—	—
Hahang Octave	9	50 72 00	—	—
Peysson Émile	10	50 71 99	—	—
Jauffret P. L.	11	50 47 00	—	—
Poupin M.	12	50 43 96	—	—
Tetart Jules	13	50 05 88	—	—
Naury Jean	14	50 86 10	—	—
Barthelemy Jean	15	50 60 25	—	—
Etienbled R. L.	16	49 06 10	—	—
Dürrwel Georges	17	51 48 00	—	—
Pham-van-Diêm	18	49 75 52	—	—
Massiani Y.	19	49 32 30	—	—
Deloye	20	49 78 35	—	—
Narbonne Jean	21	50 44 60	—	—
De Deux Brézé	22	50 56 83	—	—
Pietra J. V.	23	50 92 40	—	—
Rouelle Raymond	24	50 65 57	—	—
Clément Antoine	25	49 92 60	—	—
Layrolle Georges	26	49 92 00	—	—
Journe Emmanuel	27	49 53 96	—	—
Kergadallall Y.	28	49 59 92	—	—
Coppolani Antoine	29	50 93 10	—	—

Noms des concessionnaires	N° des lots	Superficie accordée h. a. c.	Situation des terrains

			Canton	villages
Rivière Max	30	48 97 20	Nhon-Xuong	Thanh-Ta
Ahr Marcel	31	49 63 76	—	et
Bez Henry	32	48 66 88	—	Trinh-Ba
Rudeau	33	49 75 90	—	—
Bia ille de Langibaudière	34	49 60 15	—	—
Jacquolot	35	49 23 44	—	—
Bornand René	36	49 85 33	—	—
Sarda Armand	37	50 32 00	—	—
Troalen	38	50 58 38	—	—
Chassery	39	51 88 95	—	—
Lacoste	40	50 09 10	—	—
Lepicard	41	50 66 25	—	—
Vignau	42	49 48 75	—	—
Astay Louis	43	49 95 80	—	—
Blondin Mary	44	49 26 04	—	—
Giuntini Nicolas	45	50 28 91	—	—
Bocci Baptiste	46	50 08 85	—	—
Girard Jean	47	49 07 25	—	—
Palniez G.	48	30 10 33	—	—
Abalain J. M.	49	49 97 75	—	—
Giorgi B.	50	50 06 07	—	—
Arrio Michel	51	49 60 02	—	—
Demersseman	52	50 55 50	—	—
Poligny J. G.	53	52 82 66	—	—
Acker André	54	50 45 10	—	—
Chatel Edgar	55	50 24 50	—	—
Monribot M.	56	50 06 00	—	—
Sourd Antoine	57	50 06 81	—	—
Guiraud Charles	58	50 37 18	—	—
Holstein	59	50 46 94	—	—
Mayrarcue	60	53 09 50	—	—
Hoarau E.	61	50 46 52	—	—

Moyaux Eugène	62	50 6390	—	—
Ponty André	63	50 00 43	—	—
Rosse Marius	64	50 91 34	—	—
Foltzer Eugène	65	50 66 43	—	—
Bertrand Pierre	66	49 88 26	—	—

Noms des concessionnaires	Nº des lots	Superficie accordée h. a. c.	Situation des terrains	
			Canton	villages
Fondacci Henri	67	49 86 76	Nhon-Xuong	Thanh-Ta
Coubeaud Jean	68	48 73 69	—	et
Crozel	69	5049 81	—	Trinh-Ba
Grimaldi	70	49 98 91	—	—
Périnetti	71	50 65 20	—	—
Pierrini	72	50 65 20	—	—
Luciani	73	49 63 92	—	—
Giordani	74	50 75 28	—	—
Predali Joseph	75	50 00 31	—	—
id.	76	50 00 91	—	—
		100 01 22		

Saïgon, le 28 juin 1929.
 Le gouverneur de la Cochinchine,
 J. KRAUTHEIMER.

Rapport de la commission
 pour affaires n° 14-15-16-17-18-19 et 20

Messieurs,

Les propositions formulées par l'Administration en faveur d'anciens combattants sont en tous points conformes à votre délibération du 24 août 1926.

Aussi votre commission ne peut que s'y rallier sans restriction ni réserve.

Le rapporteur,
 TRUONG VAN-BEN

M. LE PRÉSIDENT. — le mets aux voix le rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré au profit de M. Charpentier, ancien combattant, d'un terrain domanal de 40 ha. 45 sis à Phuoc-Tan. — A. n° 24. D. n° 5288.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit de M. Charpentier, ancien combattant, d'un terrain domanal de 40 ha. 45 sis au village de Phuoc-Tân, canton de Long-vinh-Thuong, province de Biênhôa.

Ce terrain ayant été prélevé sur l'ancienne réserve forestière n° 288 déclassée par arrêté n° 4.144 du 25 octobre 1927, la demande de M. Charpentier a été dispensée de l'affichage.

Toutes les autres formalités réglementaires ayant été remplies par le concessionnaire, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de M. Charpentier du terrain dont il s'agit au prix de 2 \$ 50 l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927, pour les concessions en terres grises.

Saïgon, le 25 juin 1929.

Le gouverneur de la Cochinchine,

J. KRAUTHEIMER.

62

BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré au profit de MM. Barbanson⁶ et Conty, anciens combattants, de 2 terrains domaniaux de 49 ha. 18,65 chacun, sis à An-Loi. A n° 25. D. n° 5289.

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit de MM. Barbanson et Conty, anciens combattants, de deux terrains domaniaux de 49 ha. 18 65 chacun, sis au village d'Anloi, canton de Long-vinh-Thuong, province de Biênhôa.

Toutes les formalités réglementaires ayant été remplies et les demandes de MM. Barbanson et Conty n'ayant soulevé aucune réclamation ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la Commission administrative en date du 25 octobre 1927. l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de MM. Barbanson et Conty des 2 terrains dont il s'agit au prix de 2 p. 50 l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927 pour les concessions en terres grises.

Saïgon, le 25 juin 1929.

Le gouverneur de la Cochinchine,,

J. KRAUTHEIMER.

63

BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré nu profit de MM. Loupy, Ricord et Solse, de trois terrains domaniaux d'une contenance respective de 52 h. 73.50, 50 h. 63 et 52 ha. 62.00 sis à Bauca. — An. 26, 27, 28. D. n° 5406.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale à l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit de MM. Loupy,

⁶ François Barbanson : boulanger à Cholon, négociant, hôtelier, conseiller colonial (1931-1936).

Ricord et Solse, anciens combattants, de trois terrains domaniaux d'une contenance respective de 52 ha 73.50, 50 ha. 63.00 et 52 ha. 62.00 sis aux villages de Bao-Nam et Đông-Thanh, canton de Phuoc-Thanh, province de Biênhoà.

Ces terrains provenant de la réserve de Bauca nouvellement désaffectée les demandes de concession de ces colons ont été dispensées de l'affichage.

L'Administration locale a, en conséquence, l'honneur de prier l'Assemblée locale de vouloir bien autoriser la concession par marché de gré à gré au profit de MM. Loupy, Ricord et Solse des terrains dont il s'agit au prix de 2 p. 50 l'hectare, prix fixé conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927 pour les concessions en terres grises.

Saïgon, le 24 juin 1929.

Le gouverneur de la Cochinchine.

J. KRAUTHEIMER.

64

BIENHOA. — Concession par marché de gré à gré au profit des anciens combattants de divers lots de terrains domaniaux prélevés sur des réserves forestières déclassées. A. n° 29. D. n° 5406.

Rapport au conseil colonial

L'Administration locale a l'honneur de soumettre à l'examen du conseil colonial le dossier ci-joint relatif à la concession par marché de gré à gré au profit des anciens combattants de divers lots de terrains domaniaux prélevés sur des réserves forestières déclassées de la province de Biênhoà.

Les lots en question ont été répartis entre les anciens combattants en tenant compte d'une part ou taux d'invalidité des demandeurs et d'autre part de l'ancienneté des demandes, conformément au vœu exprimé par le président de l'Amicale cochinchinoise des anciens combattants et adopté par la Commission de répartition.

Le gouverneur de la Cochinchine a, en conséquence, l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien autoriser la cession des terrains dont il s'agit au prix fixé par l'arrêté du 31 décembre 1927, soit 2 p. 50 l'hectare pour les concessions en terres grises et 5 p. 00 l'hectare pour les concessions en terres rouges au profit des anciens combattants dont les noms suivent :

PROVINCE DE BIENHOA

Noms des concessionnaires	Nº de s lots	Nº des réserves	Superficie accordée h. a. c.	Situation des terrains	
				Canton	villages
Ami L.	20	Ba-lang	49 69 00	Binh-hoa	Chanh-my-trung
	21	—	50 45 00	—	—
			100 14 00		
Monlaü P.	36	—	50 10 00	Binh-chanh	—
Hérisson R.	30	—	50 59 00	Binhhoa et Binh-chanh	Chanh-my-trung

Legris M.	1	8	52 24 00	Phuoc Tân	Longvinh-thuong
id.	2	8	51 97 00	—	—
			104 21 20		
Mariani J. B.	3	—	51 36 30	—	—
	4	—	50 35 80	—	—
			101 72 10		
Borthelle J.	5	—	50 22 86	—	—
	6	—	50 56 00	—	—
			100-78-86		
Casabianca	7	—	50 28 12	—	—
	8	—	49 96 42	—	—
			100 24 54		
Mein E.	9	—	45 50 00	—	—
Combot	10	—	53 16 64	—	—
Malachard	11	—	53 87 70	—	—
Broudin	12	—	49 96 12	—	—
Casanova F.	13	—	52 19 26	—	—
Robin Camille	14	—	53 09 20	—	—
Filippini J.	15	—	52 82 21	—	—
De Rocca Serra J.	16	—	52 22 16	—	—
Robin Charles	17	—	52 26 49	—	—

Noms des concessionnaires	Nº des lots	Nº des réserves	Superficie accordée h. a. c.	Situation des terrains	
				Canton	villages
Chatenet	18	—	52 05 00	—	—
Lelarge M.	1	43	50 30 00	Camduong	Anviêng
Langlois P.	2	—	50 74 00	—	—
Ancelini Pascal	1	4	50 56 00	—	—
Martire	5	—	51 30 00	—	—
Isidore	1	260	78 70 00	Tânnhuân	Chanh-my-ha
	id.	9	25 84 00	—	—

			104 54 00		
Sée	3	260	41 40 00	—	—
id.	5	—	16 35 00	—	—
			57 75 00		
Neumann	6	—	23 20 00	—	—
id.	7	—	26 63 00	—	—
id.	10	—	50 90 00	—	—
			100 73 00		
Ortoli	11	—	51 30 00	—	—
id.	12	—	50 20 00	—	—
			101 50 00		
Brelivet	14	—	15 50 00	—	—
id.	15	—	34 80 00	—	—
id.	17	—	48 20 00	—	—
id.	18	—	3 30 00	—	—
			101 85 00		
Monteanu F.	19	—	1 60 00	—	—
id.	20	—	50 60 00	—	—
			52 20 00		
De Feyssal P.	21	—	0 75 00	—	—
id.	22	—	50 00 00	—	—
id.	23		50 30 00	—	—
			101 05 00	—	—

Noms des concessionnaires	Nº des lots	Nº des réserves	Superficie accordée h. a. c.	Situation des terrains	
				Canton	villages
Ricardoni	24	260	50 30 00	—	—
Losq F. [garagiste]	25	—	50 80 60	—	—
Pedel	26	—	50 00 00	—	—
Zevaco	27	—	50 30 00	—	—
Paoletti A.	28	—	51 20 00	—	—
Barthélémy P. L.	29	—	50 91 00	—	—

Driard	30	—	50 10 00	—	—
Pauthé	31	—	50 10 00	—	—

Saïgon, le 28 juin 1929.
Le gouverneur de la Cochinchine.
J. KRAUTHEIMER.

Rapport de la commission
pour les affaires n° 24, 25, 26, 27, 28, 29

Messieurs,

Ce sont des propositions formulées en faveur des anciens combattants, votre commission n'ayant aucune observation à formuler, vous demande de les ratifier.

Le rapporteur,
TRUONG-VAN-BEN.

M. LE PRÉSIDENT.— Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

N° 10.823
72
(Conseil colonial de la Cochinchine, 15 janvier 1931)

Rapport au conseil colonial

THUDAUMOT. – Substitution de la Société civile des Plantations de Thanh-An-Thanh-Tri dans les droits et charges de MM. Coroller, Bourit, Dioudonnat et Mercier, anciens combattants.

Suivant cahiers des charges approuvés en Conseil privé les 16 mai, 13 août et 5 septembre 1930, MM. Coroller, Bourit, Dioudonnat et Mercier, anciens combattants, ont obtenu en concession provisoire quatre lots de terrains domaniaux de superficie respective de 57 ha. 70, 50 ha. 57. 25, 50 ha. 22 a. 60 et 50 ha 50 sis aux villages de Thanh-Tuyen (ancien Thanh-Tri) et Thanh-An, canton de Binh-Thanh-thuong, province de Thudaumot.

Par requêtes en date de 4 et 9 décembre 1930, ces concessionnaires anciens combattants ont sollicité la substitution de la Société civile des Plantations de Thanh-An-Thanh-Tri dans leurs droits et charges sur leurs concessions.

Cette société est composée uniquement d'anciens combattants, MM. Chambon, Caricaburu et Taillade. Elle est régulièrement constituée ainsi qu'en font foi les statuts joints au présent dossier.

La Commission locale de colonisation, consultée, a émis, au cours de sa réunion du 6 décembre 1930, un avis favorable la substitution demandée.

Dans ces conditions, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la substitution dont s'agit.

Saïgon, le 19 décembre 1930.
Le gouverneur de la Cochinchine,
J. KRAUTHEIMER.

Rapport de la commission

Messieurs,

La Société intéressée étant constituée d'anciens combattants, votre Commission émet un avis favorable à la substitution sollicitée.

Le rapporteur,
Signé : TRAN-VAN-KHA.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

N° 11.188

73

(Conseil colonial de la Cochinchine, 15 janvier 1931)

Rapport au conseil colonial

THUDAUMOT. — Concession par marché de gré à gré au profit de M. Lecat, Édouard, ancien combattant, d'un terrain de 54 ha. 20. 00 sis au village de Thanh-An, province de Thudaumot.

Par demande du 4 juin 1930, M. Lecat, Édouard⁷, ancien combattant, a sollicité la concession par marché de gré à gré des lots n° 6 et 6a du lotissement de la réserve n° 112 de Suoi-Dua d'une superficie de 54 ha. 20.00 sis au village de Thanh-An, canton de Binh-thanh-thuong. province de Thudaumot.

Ces terrains sont redevenus disponibles par suite de la radiation, après mise en demeure régulière, de la demande de M. Fey à qui ces lots avaient été proposés par la Commission de répartition des lots aux anciens combattants dans sa séance du 8 décembre 1928.

Les terrains sollicités en concession étant situés dans un lotissement effectué par l'Administration, leur domanialité est incontestable et la demande de M. Lecat a été dispensé de la formalité d'affichage.

La commission locale de colonisation, consultée à domicile le 24 mars 1930, a émis un avis favorable à la demande de M. Lecat.

En conséquence, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de bien vouloir autoriser la cession de ces terrains au prix de 2 \$ 50 l'hectare conformément à l'arrêté du 31 décembre 1927 sur l'aliénation des terres grises en faveur des anciens combattants.

Saïgon, le 31 décembre 1930.
Le gouverneur de la Cochinchine,
Signé : J. KRAUTHEIMER.

Rapport de la Commission

Messieurs,

Le demandeur étant un ancien combattant, votre commission recommande à votre adoption les propositions formulées en sa faveur.

Le rapporteur,
Signé : TRAN-VAN-KHA.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

⁷ Édouard Lecat : comptable aux Comptoirs généraux de l'Indochine. Il sera licencié pour détournements, récidivera plus tard au détriment de la mutualité, sera lourdement condamné en 1935 et se suicidera.

82
Rapport au conseil colonial
(*Conseil colonial*, 8 septembre 1931)

BIENHOA. — Prorogation de 2 ans du délai de mise en culture accordé à M. Cazale⁸, ancien combattant, pour la mise en valeur d'un terrain de 49 ha 25 sis aux villages de Bao-Ham et Dong-Thanh. — N° 6806.

Suivant contrat de gré à gré approuvé en Conseil privé le 1^{er} décembre 1926, M. Cazale Joseph, ancien combattant, a obtenu la concession du lot n° 52 du plan du lotissement de Bauca, d'une superficie de 49 ha. 25 sis aux villages de Bao-Ham et Dong-Thanh, province de Biênhôa.

Les délais impartis pour la mise en culture étant expirés, ce concessionnaire a sollicité une prorogation de délai de 5 ans pour lui permettre d'achever la mise en valeur de sa concession.

Du procès-verbal de la Commission administrative de constat, réunie le 10 juin 1931, il résulte que ledit terrain a été défriché sur une superficie d'environ de 15 ha.

En raison de la crise économique actuelle, la commission a proposé d'accorder à M. Cazale un nouveau délai de 2 ans pour achever la mise en valeur de sa concession, proposition qui a reçu l'agrément de l'Administrateur, Chef de province.

La Commission locale de Colonisation, consultée, dans sa séance du 2 juillet 1931, ayant émis un avis favorable, l'Administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien ratifier les propositions susvisées.

Saïgon, le 28 juillet 1931.
Le Gouverneur de la Cochinchine
Signé : J. KRAUTHEIMER.

83
Rapport au conseil colonial

BIENHOA. — Prorogation de deux ans du délai de mise en culture accordé à M. Lamarche (ancien combattant) pour la mise en valeur d'un terrain de 43 ha. 10 sis aux villages de Bao-Ham et Dong-Thanh. N° 6.805.

Par contrat de vente de gré à gré approuvé en Conseil privé le 8 janvier 1927, M. Lamarche Alfred a obtenu, à titre d'ancien combattant, en concession provisoire le lot n° 1 du plan de lotissement de Bauca, d'une superficie de 43 ha. 10 sis aux villages de Bao-Ham et Dong-Thanh, province de Biênhôa.

Les délais impartis pour la mise en culture étant expirés, ce concessionnaire a sollicité une prorogation de délai de 5 ans pour lui permettre d'achever la mise en valeur de sa concession.

La Commission administrative de constat, qui s'est réunie sur les lieux le 10 juin 1931, a constaté qu'aucun travail ne semble avoir été effectué sur ledit terrain. M. Cazale, présent aux opérations de la Commission, a déclaré que des défrichements avaient été effectués, mais que la brousse avait recouvert de nouveau le terrain.

⁸ Joseph Marius Cazale : inspecteur principal de forêts, vice-président de la Légion française des combattants de Cochinchine (juin 1941). Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (*JORF*, 16 mai 1934, p. 4839).

En raison de la crise économique actuelle, la Commission a proposé d'accorder à M. Lamarche un nouveau délai de deux ans pourachever la mise en valeur de sa concession, proposition qui a reçu l'agrément de l'Administrateur, Chef de la province,

La Commission locale de colonisation consultée, dans la séance du 2 juillet 1931, ayant émis un avis favorable, l'administration locale a l'honneur de prier le conseil colonial de vouloir bien accorder à M. Lamarche le nouveau délai de deux ans qu'il sollicité.

Saïgon, le 28 juillet 1931,
Le Gouverneur de la Cochinchine,
Signé : J. KRAUTHEIMER.

Nº 82 et 83
Rapport de la Commission

Messieurs,

En raison de la crise économique actuelle, votre Commission est d'avis d'accorder à MM. Cazale et Lamarche un nouveau délai de 2 ans pour la mise en valeur des terrains qui leur ont été concédés.

Le Rapporteur,
Signé : TRAN-VAN-KHA.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission. Pas d'observations ?

Adopté.

SYNDICAT DES PLANTEURS DE CAOUTCHOUC
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 8 février 1933)

Membres de la Chambre syndicale
Le colonel Sée, Amicale cochinchinoise des anciens combattants (ACAC).

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés du Gouverneur de la Cochinchine, en date du 2 septembre 1937 :
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 7 octobre 1937)

Sont résiliés purement et simplement, sur consentement des intéressés les contrats approuvés les 1^{er} décembre 9 novembre 1930, relatifs à la concession par marché de gré à gré à MM. Georges Fox, Charles Dubreuilh, Félix Miermont, Georges Taboulet, Louis Souchard, Marcel Biaillé de Langibaudière⁹ et Lucien Triballat, anciens-combattants des terrains ci-dessous désignés :

.....

⁹ Marcel Émile François Biaillé de Langibaudière (Chemillé-en-Anjou, 17 août 1894-Lagny-sur-Marne, 27 avril 1975) : neveu du Dr Louis Biaillé de Langibaudière (1869-1939), ancien directeur de l'hôpital Drouet, de Cholon, ancien maire de Saïgon. Marié avec Suzanne Marie Germaine Mégemond. Dont Colette-Suzanne (Vinh, 22 fév. 1929-Montauban, 2 avril 2022). Médecin de l'Assistance médicale à Tra-Vinh (1922), Tanan (1926), Bentré, Cholon (1928), Vinh (1930), au Siam (1932), à Hué, à Thanh-Hoa (1933), à Phnompenh (1935) et de nouveau en Cochinchine (février 1939). Médaille de la Résistance (30 déc. 1947). En retraite (17 août 1952).

MISE EN DEMEURE
(*L'Écho annamite*, 10 septembre 1940)

MM. J. Martin, inspecteur de la Compagnie française des tramways, à Saïgon ;
Mathieu, 74, rue Paul-Blanchy, à Saïgon ;
Jean Billiès, mandataire : M^e Joseph Béziat, avocat à Saïgon ;
Pierre Rolland, ingénieur du Cadastre, à Saïgon ;
Charles Gautier, directeur de la maison Boy Landry, à Saïgon ;
Nodot, employé de la Compagnie franco-asiatique des pétroles, à Saïgon ;
Boyer, magistrat à Saïgon ;
Matigot, des Grands Magasins Réunis, à Hanoï (Tonkin) ;
Farcy, professeur à Saïgon ;
Royer-Tuilié, professeur à Vientiane (Laos) ;
Jean Mazet, 20, rue Paul-Blanchy, à Saïgon ;
Casse, contrôleur des Douanes et Régies de l'Indochine, à Cholon ;
Giorgi, commissaire-priseur à Phnompenh (Cambodge) ;
Rougni, inspecteur-adjoint du travail, à Saïgon ;
Foinet, 168 rue Richaud, à Saïgon ;
Contamin, société Thi-Doi à Omôn, province de Cantho (Cochinchine) ;
Nguyên-thang-Linh, propriétaire riziculteur à Tiêu Can (Travinh) ;
Le docteur Pradal, rue Pellerin, à Saïgon ;
J. Théodore, adjoint technique des Travaux publics de l'Indochine, à Saïgon ;
J. Mariani, contrôleur des services municipaux à Saïgon ;
André Martin, Douanes et Régies de l'Indochine, à Saïgon ;
Robert, garde principal des forêts à Trang-Bom ;
Chanchon, 202, rue Pellerin, à Saïgon ;
Le colonel Landais, mandataire : le docteur Pradal, à Saïgon ;
Max Pierga, ingénieur des Travaux publics de l'Indochine à Phnompenh (Cambodge) ;
Léon Bonneville, de la Biên-hoâ industrielle et forestière, à Biên-hoâ ;
Edgar Châtel, gardien de phare au Cap Saint Jacques (Cochinchine) ;
Dorat, de l'Est Asiatique Français, à Saïgon ;
Crétin, 126 rue de Verdun, à Saïgon ;
Joseph Béziat, avocat à la cour, à Saïgon ;
Le docteur Sambuc, mandataire : M^e Joseph Béziat, avocat à la cour, à Saïgon ;
Le docteur Motaïs - mandataire M^e Joseph Béziat, avocat à la cour, à Saïgon ;
Mouriaux, société Thi Doi, Omôn (Cântho) ;
Gaudin, société Thi Doi, Omôn(Cântho) ;
Marius Derestret, société Thi-Doi, Omôn ;
sont mis en demeure de mettre en valeur, dans un délai de six mois, à compter du trois septembre 1940, les terrains qui leur ont été accordés en concession à titre d'ancien combattant à Baria, suivant cahiers des charges approuvés par M. le gouverneur de la Cochinchine, respectivement les neuf novembre et premier décembre 1926, vingt et un décembre 1928, dix sept septembre 1929, vingt quatre mars et seize mai 1930, onze février et vingt huit décembre 1931 et dix avril 1933.
Faute par eux de satisfaire à cette obligation dans le délai imparti, il sera procédé à la constatation d'office de la mise en valeur par la commission provinciale des concessions, conformément à l'article quarante-trois de l'arrêté du quinze juin 1929 et le retour au domaine en sera prononcé, s'il y a lieu, à la suite de ce constat,

Démission
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 8 janvier 1941)

Le Président donne connaissance d'une lettre dans laquelle le colonel Sée fait connaître les raisons pour lesquelles les Anciens Combattants, dont la Fédération a été dissoute, ne peuvent être, pour l'instant, représentés au sein de la Chambre syndicale et demande qu'on réserve leur place jusqu'à leur réorganisation en Légion du Combattant.

La Chambre accepte cette démission. Les Anciens Combattants seront invités à désigner leur représentant dès que faire se pourra.
